

## Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Nombre de Conseillers :

<i>en exercice</i>	<i>: 10</i>
<i>présents</i>	<i>: 7</i>
<i>représentés</i>	<i>: 0</i>
<i>votants</i>	<i>: 7</i>
<i>Pour</i>	<i>: 7</i>
<i>Contre</i>	<i>: 0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>: 0</i>

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le sept octobre deux mil vingt cinq à 20h00, suivant convocation en date du trente septembre deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

*Étaient présents* : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr VERHELST Eduard, Mr CHARIAL Nicolas.

*Membres excusés ayant donné pouvoir* :

*Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir* : Mr BREUX Sylvain, Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore.

*Date de convocation du Conseil Municipal* : le 30 septembre 2025

*Secrétaire de séance* : Mr BOUTY Serge.

#### Délibération 2025/043 du 7 octobre 2025

#### Décision modificative – budget principal 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait modifier le montant prévisionnel pour le personnel titulaire, au chapitre 12 dans les dépenses de la section de fonctionnement. En effet, l'un des agents administratifs a été titularisé le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Article 6411 – Personnel Titulaire : 50 000€ de prévisions, il reste à exécuter 11 799.53€

Article 6413 – Personnel Non Titulaire : 35 000€ de prévisions, il reste à exécuter 33 977.52€

Il convient de rectifier formellement cette prévision pour anticiper le paiement du personnel titulaire pour la fin de l'année. Il s'agit alors de transférer le montant de 15 000€ de l'article 6413 vers l'article 6411. Il restera à exécuter 18 977.52€ à l'article 6411 et 26 799.53€ à l'article 6411.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- De procéder à la décision modificative.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

En Mairie le 7 octobre 2025

Le Maire

